

N° 8612¹
CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour de Justice Benelux, fait à Luxembourg, le 2 juillet 2025

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT
(2.12.2025)

En vertu de l'arrêté du 16 septembre 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, le traité à approuver, un commentaire de l'article unique, une fiche financière, un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck » ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

*

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous avis vise à approuver l'Accord de siège entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Cour de Justice Benelux, fait à Luxembourg, le 2 juillet 2025.

Selon l'exposé des motifs, le traité en question « s'inscrit dans le cadre du développement institutionnel de la coopération Benelux, regroupant la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, a pour objectif de garantir le bon fonctionnement de la Cour de Justice Benelux, en reconnaissant sa personnalité juridique internationale et en octroyant à la Cour de Justice Benelux et à son personnel les privilèges et immunités nécessaires pour que la Cour puisse interagir avec le Grand-Duché de Luxembourg conformément aux principes fondamentaux gouvernant le fonctionnement de la Cour ».

Le projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 2 décembre 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

